

DECISION DU MAIRE

N°2022/ JEUN/NLB/VM/250

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PRET D'UNE EXPOSITION DANS LE CADRE DU FORUM SANTE JEUNE AUPRES DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'une exposition dans le cadre du forum santé jeune du 5 décembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant la convention pour le prêt d'une exposition dans le cadre du forum santé jeune proposée par le Centre Hubertine Auclert, enregistré sous le numéro SIRET 514 713 940 00047,

DECIDE

Article 1 :

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce prêt et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 2 :

Le prêt se fait à titre gracieux.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le président du centre Hubertine Auclert,
- Madame la directrice du service municipal jeunesse,
- Madame la directrice du service financier.

Fait à Nangis, le 05/12/2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 05 DEC. 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le 05 DEC. 2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION OU D'OUTIL PEDAGOGIQUE

Entre ci-après désigné "le prêteur", d'une part

Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes,

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

Accès pour retirer et ramener l'exposition : 3, rue Madame de Staël 93400 Saint-Ouen

Représenté par Auriane Duroch-Barrier (auriane.duroch-barrier@hubertine.fr)

Et ci-après désigné par "l'emprunteur", d'autre part

Nom de la structure (collège/lycée/collectivité locale/organisme) : Mairie de Nangis, représentée
par Nolwenn LE BOUTER, maire de NANGIS.

Adresse : Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Code postal : 77370

Ville : Nangis

Nom du contact : Véronique Massare

Tél : 06.85.30.61.60

Mail : veronique.massare@mairie-nangis.fr

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le prêteur (le Centre Hubertine Auclert) met à disposition de l'emprunteur (nom du collège/lycée/collectivité locale/organisme) :

L'exposition « L'égalité c'est mon genre ! »

Pour une durée de 12 jours : Période du 05/12/2022 au 16/12/2022 (prêt et retour au Centre Hubertine Auclert à ces dates).

Lieu d'exposition : Salle Dulcie September - Espace culturel

Pour toute poursuite de la présente convention au-delà du délai visé à l'alinéa précédent, un avenant sera signé par les parties contractantes.

Article 2 :

L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser les outils prêtés à des fins autres que celles indiquées à l'article 1. En particulier, il s'engage à ne pas apposer d'autocollants sur les outils ou à ne pas cacher la source Centre Hubertine Auclert.

L'emprunteur s'engage à ne pas prêter ou céder les outils empruntés.

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition dans une salle offrant des conditions de sécurité satisfaisantes.

L'emprunteur s'engage à restituer l'exposition dans l'état dans lequel il l'a emprunté. En cas détérioration ou perte du matériel, l'emprunteur s'engage à prendre à sa charge (éventuellement via son assurance) les frais de remise en état ou rachat des outils abîmés ou perdus.

Le prêteur, sauf cas de négligence ou de malveillance, fait son affaire de l'assurance de la maquette confiée étant entendu que l'emprunteur conservera à sa charge le montant de la franchise contractuelle de 700 € en cas de sinistre partiel ou total.

Article 3 :

L'emprunteur s'engage à restituer les outils à la date fixée à l'article 1. Il s'engage à ramener les outils par ses propres moyens (véhicule ou pour voie postale), le Centre Hubertine Auclert n'assurant ni la logistique d'emprunt ni celle du retour.

Des pénalités sont prévues en cas de non-retour dans les délais prévus à l'article 1 et en l'absence d'existence d'un avenant : 1% du coût des expositions évaluées à 70 € par jour de retard.

Le prêteur pourra exiger le retour total ou partiel du prêt des outils durant la période citée avec un préavis de 15 jours en cas d'absolue nécessité.

En cas de non-respect par l'emprunteur d'une de ses obligations découlant de la présente convention, le prêteur pourra exiger le retour immédiat du prêt, sans préjudice de tout dommage éventuellement causé au matériel.

Fait à Nanjing, le 05/12/2022..... En deux exemplaires.

Le prêteur

L'emprunteur

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221205-2022-250-SMJ-AI
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022